

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
FREIX ANGLARDS - Commune

Séance du vendredi 25 septembre 2026

Délibération N° DE_063_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 17/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Patrice FALIES.

Présents : Patrice FALIES, Pierre MAYENOBE, Morgane LAFON, Joël DE MARTINO, Jean-Pierre FAU, Céline KIESOW, Waïla FIEVET, Charlotte MOISY, Jeffrey LAMOUREUX, Claudine PANIS

Représentés : Cédric ARNAL représenté par Jean-Pierre FAU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Morgane LAFON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui je m'exposerais à être exclue du système de certification

Date de transmission de l'acte: 28/09/2026
Date de réception de l'AR: 28/09/2026

015-211500723-DE_063_2026-DE
A G E D I

DE_063_2026

- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;

- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ; - De signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionnales engagées dans la démarche PEFC ;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes. Fait et délibéré, les jours, mois et an, que dessus

Patrice FALIES
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Morgane LAFON
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 28/09/2026
Date de reception de l'AR: 28/09/2026

015-211500723-DE_063_2026-DE
A G E D I

DE_063_2026